



Collège La petite Camargue

Avenue de l'Aurore
34130 LANSARGUES

Tél : 04 99 63 21 40
ce.0342076x@ac-montpellier.fr

ELEVE

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Age à l'entrée du stage :
Classe : 304
Représentant légal :

CONVENTION DE STAGE

Séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3^{ème}.
Année scolaire 2023 - 2024

Textes de référence :

code du travail, et notamment son article L.211-1;
code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2,
L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;
code civil, et notamment son article 1384 ;
décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.

Entreprise :
NOM : Remplir
représentée par : Remplir
en qualité de : Remplir
n° de Siret : Remplir
Adresse : ... Remplir
Téléphone : ... Remplir
Nom et qualité du tuteur de l'entreprise : Remplir

Collège La petite Camargue
représenté par Monsieur PETIT
en qualité de Principal du collège
Nom du professeur référent : laisser vide

Article 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement scolaire.

Article 2

La convention est établie entre l'entreprise et le collège la petite Camargue, représenté par le chef d'établissement tous deux désignés plus haut au profit de l'élève ci-dessus mentionné.

Article 3

Le programme du stage est établi par le chef d'établissement et les professeurs en accord avec le chef d'entreprise.

Article 4

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Cette participation concourt directement à l'action pédagogique prévue par Monsieur le Principal et l'équipe pédagogique de la classe dans la mesure où les compétences visées participent à l'acquisition et/ou la stabilisation des compétences du socle commun.

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel : Progression dans l'élaboration du projet personnel d'orientation, travail sur les représentations des métiers et formations et connaissance du monde de l'entreprise.

Suivi du stage : Les professeurs de l'établissement prendront contact avec l'entreprise afin de vérifier le bon déroulement du stage et d'assurer le lien avec l'établissement.

Compétences visées : Participation à l'acquisition et/ou la stabilisation des compétences du socle commun (autonomie et initiative, compétences sociales et civiques).

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel : sous la forme d'un rapport écrit ou d'une soutenance orale dont les critères de notation et modes de passation sont définis dans le livret de stage remis à l'élève.

Article 5 Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6

L'élève stagiaire reste sous statut scolaire pendant la durée du stage en entreprise. Il ne peut percevoir une rémunération. En cas d'absence de l'élève au stage, le collège est prévenu par le tuteur/la tutrice le jour même. Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil).

En cas d'accident lui survenant, soit au cours du temps en entreprise ou au sein de l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à prévenir le chef d'établissement dans la journée et à lui faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible. L'établissement scolaire est assuré par la MAIF. L'élève bénéficie d'une assurance individuelle.

Assureur de l'élève..... **Remplir**.....
 Adresse..... **Remplir**.....
 N° de contrat : **Remplir**.....

Article 7

Le stage aura lieu du Lundi 18 au Vendredi 22 décembre 2023

Selon les horaires définis dans le tableau ci-dessous qui **respecteront les conditions suivantes** :

- La durée d'une séquence d'observation en entreprise ne peut ni excéder 5 jours, ni être organisée le samedi et le dimanche. La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour et comprendront une pause au bout de 4h30. Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans. La durée de présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder **30 heures maximum pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les 15 ans et plus.**

- Les horaires ne devront en aucun cas débuter avant 6h du matin et s'achever après 20h00.

Nombre d'heures recommandées : 30 heures

	Matin				P A U S E	Après-midi			
lundi	de	h	à	h		de	h	à	h
mardi	de	h	à	h		de	h	à	h
mercredi	de	h	à	Remplir h		de	Remplir	à	h
jeudi	de	h	à	h		de	h	à	h
vendredi	de	h	à	h		de	h	à	h
TOTAL heures hebdomadaires :									

Article 8

En cas de manquement grave de la part du stagiaire, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage après en avoir informé le principal du collège.

Article 9

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Elle est établie en 3 exemplaires : un exemplaire pour le chef d'établissement, un pour le chef d'entreprise, un pour les parents.

Annexe financière :

1 – HÉBERGEMENT : Aucune disposition ne sera prévue à cet effet.

2 – RESTAURATION : Les élèves bénéficieront de remises automatiques au prorata des repas non pris au collège.

3 – TRANSPORT : Les élèves se rendront sur leur lieu de stage par leurs propres moyens. Ils continueront naturellement à pouvoir bénéficier du transport scolaire entre leur domicile et le collège.

① Signature de l'élève :	② Signature du chef d'entreprise :	③ Nom et signature du représentant légal de l'élève :	④ Signature du chef d'établissement :
Signature	Signature	Signature	